

INFORMATION À LA POPULATION

Publication communale du 28 septembre 2026

Taxe des ordures ménagères

Une exonération de la taxe de base annuelle est accordée aux personnes en formation qui séjournent hors localité durant la semaine ou à l'étranger **pour une durée d'un an au moins**. Cette exonération est accordée sur présentation d'une attestation annuelle de formation (par exemple : contrat d'apprentissage, attestation d'une école...) et du bail à loyer.

Une réduction maximale de 50% de la taxe de base annuelle est accordée aux personnes en formation qui séjournent hors localité durant la semaine ou à l'étranger **pour une durée de 3 mois au moins mais de moins d'un an**, Cette réduction est accordée sur présentation d'une attestation annuelle de formation (par exemple : contrat d'apprentissage, attestation d'une école...) et du bail à loyer.

Une réduction maximale de 50% de la taxe de base annuelle est accordée aux habitants résidant hors localité durant la semaine. Cette réduction est accordée sur présentation de la facture de taxe de déchets de la commune de séjour et du bail à loyer.

Les personnes résidant pendant plus de trois mois dans un établissement médico-social ou dans une institution sont exonérées de la taxe de base.

La commune met gratuitement à disposition des personnes résidant dans la commune 20 sacs de 35 litres par année ou la somme équivalente en réduction de la taxe pour les personnes générant un volume conséquent de déchets pour des raisons médicales, sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation du Service de soins à domicile.

Pour être pris en considération, les justificatifs à faire valoir, devront parvenir à l'administration communale jusqu'au 31 octobre 2026 au plus tard.

Groupe Recomatic – Participation à la journée Clean Up Day

A l'occasion du Clean Up Day, les Autorités communales souhaitent adresser un immense merci au Groupe Recomatic pour sa participation et son engagement en faveur de notre environnement.

Le vendredi 18 septembre dernier de 13h00 à 15h00, 46 collaborateurs ont ramassé **plus de 167kg** de déchets sur le territoire communal ! Une quantité impressionnante qui montre à quel point les déchets abandonnés dans la nature peuvent rapidement s'accumuler.

Merci à toute l'équipe Recomatic pour son temps, son énergie et son engagement !

Cette action permet de rappeler que la propreté du village est l'affaire de tous. Chaque déchet ramassé compte, mais surtout chaque déchet qui n'est pas jeté dans la nature est un geste de plus pour préserver notre environnement.

Rappel – Nuisances sonores

Pour rappel, les dimanches et jours fériés sont des jours de repos.

Nous vous remercions donc de veiller à limiter les nuisances sonores et d'éviter notamment :

- La tonte de la pelouse ;
- Les travaux bruyants ;
- L'utilisation d'engins ou d'appareils particulièrement bruyants ;
- Tout bruit inutile susceptible de déranger le voisinage.

Merci à chacun de contribuer au respect et à la tranquillité du voisinage.

Feux de cheminée

A l'approche de la saison froide, la Commune rappelle quelques règles importantes concernant les feux de cheminée.

Afin de limiter les nuisances (fumées et odeur) pour le voisinage, il convient d'avoir une qualité du bois irréprochable. Seul le bois naturel (non traité et sec) est autorisé dans les installations de chauffage au bois. L'incinération de déchets (vieux papiers, plastique, etc.) est strictement interdite.

Brûler des déchets dans une cheminée produit des substances polluantes et peut nuire à la qualité de l'air.

Merci de respecter ces consignes et de contribuer ainsi à préserver la qualité de l'air et l'environnement.

Ramassage des pommes dans le verger communal

Le Conseil communal informe la population que chacune et chacun peut se rendre librement cueillir les pommes des pommiers situés à la rue du Collège. Il décline toutefois toute responsabilité en cas d'accident.

Production de factures

Les personnes ayant des factures à présenter au Conseil communal concernant l'exercice comptable 2026 sont priées de les remettre à la Recette communale **avant le 30 novembre 2026.**

Déchetterie

La Commune rappelle aux citoyens de Courtedoux que les déchets suivants peuvent être déposés à la déchetterie uniquement en petite quantité :

- Aluminium et boîtes de conserve
- Capsules Nespresso **uniquement en aluminium**
- Carton propre
- Déchets ménagers inertes en petites quantités (max. 1 sac poubelle de 35l)

- Cendres
- Papier (journaux, magazines, illustrés et le papier de bureau)
- Huiles minérales et végétales
- Textiles
- Verre
- Ferraille

Tout autre déchet ou grandes quantités doivent être évacués dans les centres de tri régionaux (Loca SA à Porrentruy ou Ramseyer SA à Courgenay) ou aux endroits adaptés.

Horaires de la déchetterie :

Mercredi :

- Heure d'été : 16h00 – 18h00
- Heure d'hiver : 15h00 – 17h00

Samedi :

- 9h00 – 11h30, toute l'année

Pour connaître l'ensemble des informations concernant le tri et l'élimination des déchets, consultez le Mémo déchets de la Commune de Courtedoux.

Cartons du Cœur- récolte de nourriture

Nous vous informons que la récolte de nourriture des Cartons du Cœur aura lieu dans le district de Porrentruy, **dès le lundi 2 novembre 2026.**

Des bénévoles sont également recherchés pour participer à cette journée de récolte et donner un coup de main. Pour toute information, vous pouvez contacter la permanence téléphonique des Cartons du cœur comme suit :

Les mardis de 8h30 à 11h30 / Téléphone 079 798 59 87

D'avance, nous vous remercions de votre collaboration pour ces journées d'actions et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Au nom du comité des Cartons du Cœur

Annonce d'installation solaire

Requérant :	Recomatic SA
Projet :	Modification d'une installation solaire existante avec ajout de 71 nouveaux panneaux
N° de parcelle :	47

Courtedoux, le 28 septembre 2026

Le Conseil communal